ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 107133

Texte de la question

M. Alain Ferry appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes de l'association alsacienne « les Enfants de Tchernobyl » concernant la mise en oeuvre de la délivrance de visas biométriques pour les groupes d'enfants ukrainiens invités en France pendant l'été 2007. La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration prévoit que les empreintes digitales et la photographie des demandeurs de visa peuvent être relevées et faire l'objet d'un traitement automatisé. Par ailleurs, le conseil justice et affaires intérieures des 5 et 6 juin 2003 a donné son accord pour le développement d'un système d'information sur les visas intitulés VIS (Visas Information System) permettant l'échange d'informations entre les États membres en matière de visas de court séjour. Une expérimentation a été lancée en mars 2005 sous le nom de BIODEV (biométrie des demandeurs de visas, pilotée conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur, dans cinq consulats (Bamako, Colombo, Minsk, San Francisco et Annaba) ainsi que cinq postes frontières. Cette expérimentation mérite cependant d'être encore affinée. Or il semblerait que nous nous orientons vers une extension très rapide de cette expérimentation à l'ensemble de nos représentations consulaires. Ainsi ce dispositif serait mis en oeuvre par les autorités françaises à Kiev pour l'établissement des visas biométriques en faveur des « Enfants de Tchernobyl ». Ces nouvelles dispositions risquent d'engendrer de réels problèmes compte tenu des faibles moyens matériels, humains et financiers dont dispose actuellement le consulat de l'ambassade de France en Ukraine. Cette situation ne permettra donc vraisemblablement pas à cette ambassade de répondre, en 2007, de manière satisfaisante aux demandes de visas déposées par les Ukrainiens. L'association « les Enfants de Tchernobyl » est donc très inquiète pour ses membres qui ont d'ores et déjà fait part de leur souhait d'accueillir durant l'été 2007, comme lors des années précédentes, de jeunes Ukrainiens vivant sur les territoires du nord de l'Ukraine, toujours fortement contaminés par les retombées de Tchernobyl. Il lui demande donc de lui communiquer des informations précises sur la mise en oeuvre en 2007 de visas biométriques français par le consulat de France en Ukraine en faveur des enfants ukrainiens invités à séjourner de trois à huit semaines en France par le biais de l'association humanitaire alsacienne. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

À la suite de la décision du Conseil européen du 8 juin 2004 d'introduire les éléments biométriques dans les visas Schengen et de l'adoption de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, une expérimentation visant à introduire la prise de données biométriques est effectuée dans cinq postes consulaires depuis le printemps 2005. Le déploiement de la biométrie avec son corollaire, le retour à la comparution personnelle obligatoire, se poursuit au dernier trimestre 2006 dans les services visas de 20 nouveaux postes consulaires, puis en 2007 dans 40 postes, avant sa généralisation dans le cadre du système d'information visa européen (VIS) prévue pour 2008. Ces dispositions, qui s'imposent à tous les ressortissants étrangers soumis à l'obligation de visa Schengen, seront appliquées par nos services consulaires en Ukraine, lorsque le déploiement de la biométrie y sera programmé. Quelles que soient les contraintes induites par la prise des empreintes biométriques, notre

service des visas à Kiev continuera à tout mettre en oeuvre pour faciliter la délivrance des visas aux enfants ukrainiens accueillis en France pour le temps des vacances par des associations humanitaires.

Données clés

Auteur : M. Alain Ferry
Circonscription : Bas-Rhin (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107133
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10763
Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1236